

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 28 septembre 2021, à 18h30, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Claude BOSQUET (arrivée 20h30), Christian GOUX, Marie GRANDAZZI (arrivée 19h10), Antoine HAUDIQUER, Lucie LEBRUN, Thierry LEGABLIER, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Guillaume QUETIER, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Carole SCOLAN, Olia TOUGOUCHI, Guillaume THOUROUDE, Jacky VAYER.

Absences excusées : Françoise BILLON (procuration à Valérie RENOUF), Jean-Pierre K'DUAL.

I. Désignation du secrétaire

Guillaume THOUROUDE a été désigné secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 22 juillet 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant de dérouler l'ordre du jour, le maire tient à insister sur l'importance du travail des commissions, préalablement à la présentation des projets au conseil municipal.

Il précise qu'il est indispensable de prévenir en cas d'absence à une réunion dès réception de la convocation.

III. Rapport de la réunion des affaires scolaires

Pauline MARTIN donne lecture du rapport de la commission qui s'est tenue le 20 septembre.

1/ Tarifs de la cantine scolaire 2021/2022

Nous proposons au conseil municipal de geler le tarif de la cantine à savoir 3,90 € par repas et 3,30 € par enfant pour les familles de 3 enfants et plus.

Nous n'avons pas encore de recul sur l'ensemble de la nouvelle politique que nous avons mise en place (salarier un cuisinier et alimentation bio et locale), nous désirons du coup ne pas augmenter et analyser les chiffres de l'an prochain.

Délibération : Prix des repas à la cantine pour l'année scolaire 2021/2022

Sur proposition de la commission des affaires scolaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le conseil municipal décide de maintenir à l'identique les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022, soit :

- repas enfant pour les familles de 1 à 2 enfants déjeunant à la cantine : 3.90€
- repas enfant pour les familles de 3 enfants et plus déjeunant à la cantine : 3.30€ pour chacun des enfants
- repas enseignant.e.s : 5.20€
- journée rencontre le mardi : 5.20€
- journée rencontre le mercredi : 6.20€

2/ Convention pour la participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande aux dépenses de fonctionnement (reste à charge) de la cantine scolaire :

Une convention doit être signée avec la commune de Saint-Malo-de-la-Lande concernant sa participation aux dépenses de fonctionnement de la cantine en fonction du nombre de repas facturés pour les enfants domiciliés à Saint-Malo-de-la-Lande. Ce sera une convention pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction. La répartition était faite à la fin de chaque année scolaire depuis la création du RPI, mais la trésorerie exige qu'elle soit dorénavant formalisée par la signature d'une convention (délibération ci-après).

3/ Aire de jeux sportifs

L'aire de jeux sportifs a été très bien fréquentée cet été. Nous remercions Marie GRANDAZZI et monsieur LEMIERE pour leur aide. Ce sont eux qui ont ouvert les mercredis et samedis.

Un bac de sable pour les mégots et une poubelle seront installés.

Voir avec la CMB pour la réparation du portail, la protection des poteaux, la sécurisation de la rambade et la pose de rideaux aux fenêtres des bureaux du groupe scolaire.

IV. Répartition annuelle des dépenses (reste à charge) de la cantine scolaire :

1. Répartition annuelle des dépenses de la cantine scolaire (reste à charge) : convention avec la commune de Saint-Malo-de-la-Lande

Thierry MOURLON présente le projet de convention à passer avec la commune de Saint-Malo-de-la-Lande pour formaliser la répartition annuelle des dépenses de fonctionnement relatives à la cantine scolaire (reste à charge).

Il précise que cette convention prend effet à compter des dépenses à répartir pour l'année scolaire s'applique aux dépenses de l'année scolaire 2019/2020 et que le projet a été validé par le maire de Saint-Malo-de-la-Lande et par les services de la trésorerie de Coutances.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de convention ci-joint et autorise le maire à la signer.

2. Participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande aux dépenses de fonctionnement (reste à charge) de la cantine scolaire pour l'année 2020/2021

Thierry MOURLON, maire-adjoint, présente les comptes annuels concernant la répartition des dépenses de fonctionnement (reste à charge) de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 entre les deux communes.

La participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande s'établit comme suit :

- dépenses : 88 499 €
- recettes : 44 979 € soit un déficit de 43 520 €.

11 533 repas ont été servis dans l'année, dont 2 114 aux enfants domiciliés à Saint-Malo-de-la-Lande.

La répartition est la suivante : **43 520 X (2 114/11 533) = 7 977 €**

représentant la participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les comptes ci-dessus,
- charge le maire du recouvrement de la somme due par la commune de Saint-Malo-de-la-Lande pour l'année scolaire 2020/2021, soit 7 977 €.

V. Rapport de commission du développement durable et de l'environnement sur le schéma cyclable

Gérald LEMONNIER, conseiller municipal délégué, donne lecture du compte-rendu de la réunion du 22 septembre, à laquelle étaient également conviés.e.s M. BELLANGER et Mme BRAUNS, du bureau d'étude Paysage et Vélo ainsi que Valérie RENOUF et Jacky VAYER, maires-adjoints.e.s.

étape 2 : options des aménagements à court terme

Validation de la commande initiale à l'unanimité : relier le bourg aux plages et le bourg au collège

Validation d'un aménagement type CVCB sur la majorité de l'itinéraire (référence = RD 244 vers la plage sud, mais avec marquage à définir) avec proposition d'ajouter sur le long terme une Voie verte sur le secteur de Gonnevillle (sur 200 m à partir du rond-point).

Sur la RD 244, route de la mer, il est proposé de prolonger la limitation de vitesse à 30km/h jusqu'à la rue des quarantaines, voire rue serpentine.

Attention, les aménagements type chicane en cours d'examen par le conseil départemental devront prendre en compte cet itinéraire cyclable.

Parmi les options proposées par le bureau d'étude, la commission valide :

- le choix d'une voie verte rue Serpentine à l'unanimité (« serpent de mer »)
- une expérimentation sens unique rue de la Houle (« chemin des écoliers ») pour sécuriser l'accès aux collégiens.

En discussion :

Les plantations

Le bureau d'étude a pour vocation de proposer aussi un aménagement paysager de l'itinéraire cyclable.

Le secteur de la zone commerciale des Landelles (chemin de l'amour) a été validé par la commission.

Réflexion à affiner sur les plantations le long de la rue Serpentine (plutôt secteur Ouest et rue du Senéquet mais pas d'arbres de haut jet devant les habitations) ainsi qu'à la sortie du chemin des écoliers (type de plantations du fait des réseaux existants).

Les sécurisations de sortie

Les intersections prioritaires sont identifiées.

A noter : accord de principe écrit donné par M. PFEIFFER, maire-adjoint d'Agon-Coutainville, pour un aménagement permettant aux cyclistes de rentrer au collège par l'arrière en passant par la « mare à Jorre ». Accord de principe donné aussi par madame BOISBOURDAIN, principale du collège les Embruns).

Gérald LEMONNIER indique que le choix du département pour la « vélo littorale » se porterait sur la RD 651 avec intégration de notre réseau.

Prochaines étapes :

Réalisation de la demande de subvention - Plan de relance : 15 octobre

Réunion avec partenaires (département, CMB), pour la sécurisation des traversées : novembre et décembre

Le budget prévisionnel s'élève à 321 500€ HT, hors dépenses pour la sécurisation et hors frais de géomètre et honoraires de maîtrise d'œuvre. Un programme sera établi sur plusieurs exercices.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Le conseil municipal remercie la commission et le bureau d'étude pour le travail réalisé.

Il valide les propositions concernant les aménagements et souhaite des précisions, le moment venu, sur les plantations qui seront proposées, en particulier le long de la rue serpentine.

Gérald LEMONNIER précise que la communauté de communes Coutances mer et bocage est lauréate de l'appel à projet A VELO 2 (Axe 1) porté par l'ADEME et que le dossier pour l'étude de mobilité vélo pour notre commune a été retenu pour un financement à hauteur de 23 000€.

VI. Proposition de convention avec la CMB pour la gestion de la voirie et/ou des chemins de randonnée

Thierry MOURLON présente le projet de convention de gestion pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et chemins de randonnée proposé par la CMB.

Il propose au conseil municipal de retenir les trois missions suivantes sur cinq proposées :

- le débarras des voies d'intérêt communautaire
- le curage des fossés des voies d'intérêt communautaire
- l'épavage au gros tracteur des chemins de randonnée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus et autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

VII. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration : orientations et objectifs

1. débat

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations du RLPi s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal. Elles guideront l'élaboration des pièces réglementaires.

Présentés dans le document joint en annexe (éléments de diagnostic et d'enjeux, des orientations et des objectifs du RLPi), transmis préalablement aux membres du conseil municipal, les orientations et objectifs du RLPi sont définis comme suit :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

Les orientations et objectifs du RLPi ainsi présentés, sont mis en débat.

Les orientations et objectifs proposés font consensus.

Conclusion

Il est pris acte du débat ouvert et clos sur les orientations et objectifs du RLPi de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration.

2. délibération

Coutances mer et bocage élabore son règlement local de publicité intercommunal (RLPi), dont les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances mer et bocage et de son projet ;
- Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Camberton) et les projets du territoire ;
- Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage) ;
- Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Au regard du diagnostic, de grandes orientations et objectifs ont été définis en cohérence avec les enjeux du PLUi et de l'AVAP pour l'encadrement de la publicité extérieure. Présentés dans le document annexe transmis aux élus avec l'objet, ils proposent 4 axes :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Considérant que la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente pour élaborer le PLUi et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en date du 22 mai 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et les objectifs poursuivis ;

Vu la Charte de gouvernance de l'élaboration du RLPI ;

Vu les éléments de diagnostic ainsi que les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal servant de support au débat et annexés à la présente délibération ;

Vu le débat communal qui s'est tenu ce jour, portant sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances mer et bocage
- de préciser que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois
 - d'une notification à monsieur le Préfet de la Manche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

VIII. Eclairage public – uniformisation des pilotes : répartition des dépenses entre le SDEM50 et la commune

Jacky VAYER, maire-adjoint, présente les estimations établies par le SDEM pour l'uniformisation des pilotes en divers lieux de la commune (remplacement de 6 horloges anciennes par 6 horloges astronomiques radio-synchronisées).

Le SDEM50 propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, dont le coût prévisionnel s'élève à 4 400€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la réalisation de l'uniformisation des pilotes exposée ci-dessus ;
- demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 2^{ème} trimestre 2022 ;
- accepte une participation de la commune de 1 320€ ;
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- autorise le maire à signer l'annexe financière ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

IX. Projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication rue de la Monnerie et chemin des longs champs : devis du SDEM50 modifié

Suite à la décision du conseil municipal concernant le choix des luminaires qui seront implantés rue de la Monnerie et chemin des longs champs, Jacky VAYER présente l'annexe financière modifiée par le SDEM50. La participation de la commune s'élèvera à 86 700€, au lieu de 81 000€ prévus initialement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une voix contre : Guillaume THOUROUDE et une abstention : Antoine HAUDIQUER),

- accepte une participation de la commune à hauteur de 86 700€ au lieu de 81 000€ pour ces travaux ;
- autorise le maire à signer l'annexe financière correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

X. Classement dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la RD 244

Thierry MOURLON, maire-adjoint, rappelle la modification du tracé de la RD 244 dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour de la RD 244 avec la RD 650 ; l'aménagement d'un espace vert et d'un cheminement piéton sur l'ancien tracé de la RD 244 ; la proposition des services départementaux de transférer l'ancien tracé de la RD 244 dans la partie comprise entre le nouveau tracé de la RD 244 et le giratoire, celle-ci ayant une vocation communale.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et R 141-1 et suivants ;

Considérant que l'ancien tracé de la RD 244 ne présente pas d'intérêt au regard de la voirie départementale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) **prononce le classement**, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal avec l'accord du Conseil départemental de la Manche, de l'ancien tracé de la RD 244 et de l'espace vert attenant pour une superficie d'environ 2 177 m² et matérialisé en jaune sur le plan joint ; étant précisé que :
 - l'ancien tracé de la RD 244 sera transféré dans l'état dans lequel il se trouve ;
 - la présente décision sera déposée pour la formalité de publicité foncière auprès du service de publicité foncière compétent, avec documents correspondants ; les frais inhérents seront pris en charge par le Département (frais de géomètre).
- 2) **autorise** le maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations.

XI. Dégrèvement pour la redevance assainissement du camping suite à une fuite sur le réseau d'eau potable

Jacky VAYER explique qu'une importante fuite d'eau sur un réseau enterré du camping a été découverte au printemps dernier et réparée.

Selon les calculs de consommation, le volume d'eau englouti dans la fuite s'établit à 1 050 m³ par an, et ce depuis au moins 2 ans.

Un courrier a été envoyé à la SAUR afin d'obtenir un dégrèvement de 1 050 m³ annuels pour 2020 et 2021 sur la redevance eau et assainissement due à la société.

Il convient que le conseil municipal délibère afin d'accepter un dégrèvement identique sur la part assainissement revenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

donne un avis favorable à la proposition ci-dessus et charge le maire-adjoint du suivi de cette affaire.

XII. Subvention 2021 à l'association intercommunale POINT R

Valérie RENOUF, maire-adjointe, explique que la délibération du 15 avril 2021 prévoyait le versement d'une subvention pour la banque alimentaire (600€), et que cette subvention ne doit pas être versée à la Banque Alimentaire de St-Lô, mais à l'association locale « POINT R » qui gère la distribution sur le canton.

Elle propose au conseil municipal de verser une subvention de 600€ à l'association POINT R et d'annuler la décision de versement d'une subvention de 600€ à la Banque Alimentaire de la Manche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

donne un avis favorable à la proposition ci-dessus et charge la maire-adjointe du suivi de cette affaire.

XIII. Baux des commerces de la plage sud

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à faire réaliser, en présence des intéressés, un bornage des superficies des terrains communaux loués et /ou utilisés par les deux commerces de la plage sud.

Il propose également de procéder à la régularisation de la location de certaines parcelles par l'émission des titres de recettes correspondants et demande au conseil municipal de bien vouloir prendre la délibération nécessaire suite à la cession de la cabane du terrain AX 26 par M. Franck LANGEARD aux gérants du Grand Herbet, en 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise le maire :

- à faire procéder aux opérations de bornage nécessaires ;
- à signer le nouveau bail concernant le terrain AX 26 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- à émettre les titres de recettes pour régularisation depuis 2018.

XIV. Questions diverses

1. Camping municipal : remboursement d'un acompte versé pour la réservation d'un mobilhome

Jacky VAYER explique que des clients du camping avaient réservé en mai pour la location d'un mobilhome du 14 au 28 août 2021 et versé un acompte de 234€. Avant les vacances, ces personnes ont acheté un mobilhome sur le terrain et ont donc annulé leur réservation.

Il propose au conseil municipal le remboursement aux intéressés de la somme de 234€, facture 176 du 17 mai 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le remboursement de la facture 176 du 17 mai 2021 d'un montant de 234€.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

2. Travaux chemin des longs champs : récupération auprès des riverains des ouvrages réalisés sur leurs propriétés

Jacky VAYER explique que, dans le cadre des travaux sur le réseau d'eaux pluviales du chemin des longs champs, l'entreprise LEHODEY a réalisé des caniveaux de sortie pour le raccordement de quatre propriétés dont les réseaux d'évacuation n'étaient pas aux normes.

La commune a réglé la totalité des dépenses. Il convient de récupérer la contribution due par chacun des propriétaires, selon le détail fourni par l'entreprise LEHODEY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à signer tout document nécessaire.

3. Budget camping - virements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants en section d'exploitation – dépenses :

- compte 022 – dépenses imprévues :	- 3 060,32€
- compte 675– valeur actifs cédés (tondeuse) :	+ 3 060,32€

4. Budget assainissement : rectification budgétaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la rectification budgétaire suivante en section de fonctionnement du budget assainissement - recettes :

- compte 001 – excédent antérieur reporté :	+ 0,60 €
- compte 1311 – subventions d'investissement :	- 0,60 €

5. Recomposition du littoral : signature du projet partenarial d'aménagement (PPA) « entre deux havres »

Le maire rappelle que la recomposition du littoral constitue un axe fort du projet de la commune. C'est une démarche globale d'aménagement et de planification urbaine pour accompagner la mutation de l'organisation et de l'occupation de l'espace sur le littoral, fortement exposé dans le contexte du changement climatique.

Elle vise :

- la transformation du modèle d'aménagement des littoraux, dans toutes ses composantes : habitat, activités, équipements, espaces publics, environnement et écosystèmes ; à plusieurs échelles et selon plusieurs pas de temps (20, 50, 100 ans) ;
- le déploiement de ce nouveau modèle d'aménagement et de développement résilient face au changement climatique.

Il indique que le Projet Partenarial d'Aménagement « entre deux havres », co-construit avec Coutances mer et bocage, associe les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer et Gouville-sur-mer ainsi que de multiples partenaires dans la réalisation d'un plan d'action pluri-annuel visant la recomposition de l'ensemble du secteur.

- *Plan d'action synthétique joint en annexe.*
- *Carte générale du périmètre de réflexion et localisation des périmètres d'actions joint en annexe*

Ce plan d'action repose sur 4 axes :

Axe 1 : Concevoir un scénario de recomposition en plusieurs phases pour le littoral du havre de Blainville-sur-mer au havre de Geffosses.

- Un ensemble d'actions pré-opérationnelles (de conception, faisabilité et réserve foncière) nécessaires pour définir la nature des actions à mener pour la recomposition du territoire : il permettra, en cohérence avec les démarches de planification, de concevoir et consolider les actions mises en œuvre au sein des axes 2 et 3.

- Une stratégie de gestion intégrée du trait de côte à l'échelle de l'ensemble de la cellule hydro-sédimentaire de Blainville-sur-mer (qui s'étend d'Agon-Coutainville à Gouville-sur-mer). Cette stratégie permettra de décliner de manière pluri-annuelle les actions de sécurisation/adaptation à mener sur les différents sites dans la continuité des actions entreprises par les communes, à une échelle cohérente, tant en terme de dynamiques hydro-sédimentaire que d'impact environnemental.

Ces actions à lancer dès 2022 pourront notamment s'appuyer sur les crédits PPA du Ministère de la Transition Ecologique (mobilisables jusqu'à fin 2024).

Axe 2 : Relocaliser les équipements, réduire l'exposition aux risques et la vulnérabilité sur les sites concernés.

- Conduite des opérations de relocalisation sur les sites de Gouville-sur-mer et Agon-Coutainville.

- A partir de 2023, réalisation d'opérations d'adaptation et de mise en sécurité des sites de Gouville-sur-mer, Agon-Coutainville et Blainville-sur-mer, pour assurer leur maintien le temps de la recomposition, en cohérence avec la stratégie de gestion intégrée du trait de côte élaborée dans l'axe 1.

Les actions concrètes de relocalisation seront lancées à l'issue de la phase de conception (à partir de la 2023). La réalisation des opérations pour la sécurisation des sites à court terme pourra être lancée dès 2023 en cohérence avec les actions GeMAPI.

Le programme de mise en œuvre sera précisé par voie d'avenants.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 septembre 2021

Axe 3 : En parallèle, mettre en œuvre la renaturation et la recomposition des interfaces terre-mer.

- Opérations de renaturation et de mise en valeur des sites concernés par la recomposition. Elle vise essentiellement à reconnecter les sites relocalisés au littoral, et à permettre une mise en valeur des espaces publics et paysagers du littoral, pour consolider leur attractivité, leur dynamisme ;
 - Les actions concrètes de renaturation et de recomposition ne pourront être lancées qu'une fois les opérations de relocalisation lancées, à l'issue de la phase de conception (à partir de la 2023) et en parallèle de l'axe 2.
 - L'action portant sur la renaturation du Havre de Geffosses pourra émerger plus rapidement (2023-2024), en s'appuyant notamment sur le concours de l'Agence de l'Eau (CTEC 2) et du Département.
- Le programme de mise en œuvre sera précisé par voie d'avenants.

Axe 4 : Mener des démarches de sensibilisation et de communication pour renforcer l'acceptabilité du projet.

- Poursuite et consolidation des actions de sensibilisation et de communication, essentielles à l'adhésion de la population, et à la réduction de la vulnérabilité (« culture du risque »). En collaboration avec le service communication, les démarches de sensibilisation/communication sur la recomposition seront consolidées.
- Mise en œuvre de démarches pour sensibiliser et associer la population.
- En parallèle de la mission de conception et de coordination urbaine (dès 2022), une mission d'AMO communication sera lancée pour définir un plan de communication à déployer tout au long de la démarche de recomposition.

Il est proposé au conseil de valider ce plan d'action et d'autoriser le maire à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
autorise le maire à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement tel qu'il est défini ci-dessus.

6. Participation de la commune au financement de certaines actions du projet partenarial d'aménagement (PPA)

Le maire explique que le coût total prévisionnel de la démarche sur la période 2022-2024 s'élève à 4 820 000 € HT dont 2 371 500 € (soit 49.2%) financés par France Relance. Au titre de l'engagement de la communauté de communes, et vu le caractère stratégique d périmètre concerné par le PPA, la communauté de communes Coutances mer et bocage participera au financement de l'ensemble des actions du PPA, pour un reste à charge total prévisionnel de 1 062 000 € HT pour l'EPCI sur la période 2022-2024 (soit 22% du total prévisionnel des dépenses sur la même période).

Au titre de l'engagement des communes et afin de permettre la sauvegarde des sites opérationnels le temps de la recomposition, la commune de Blainville-sur-mer participera au financement des actions 1.2, 2.2 et 2.3 du PPA.

La participation globale prévisionnelle des trois communes s'élève à :

- 75 000 € pour l'action 1.2, soit 15% du cout global prévisionnel HT de l'action (500.000 €)
- 262 500 € pour l'action 2.2, soit 21% du cout global prévisionnel HT de l'action (1 225 000 €)
- 210 000 € pour l'action 2.3, soit 15% du cout global prévisionnel HT de l'action (1 400 000 €)

Cette participation globale des trois communes sera répartie selon une quote-part démographique, répartie entre les communes, sur la base des dernières données de l'INSEE (2018), telle que présentée dans le tableau ci-après :

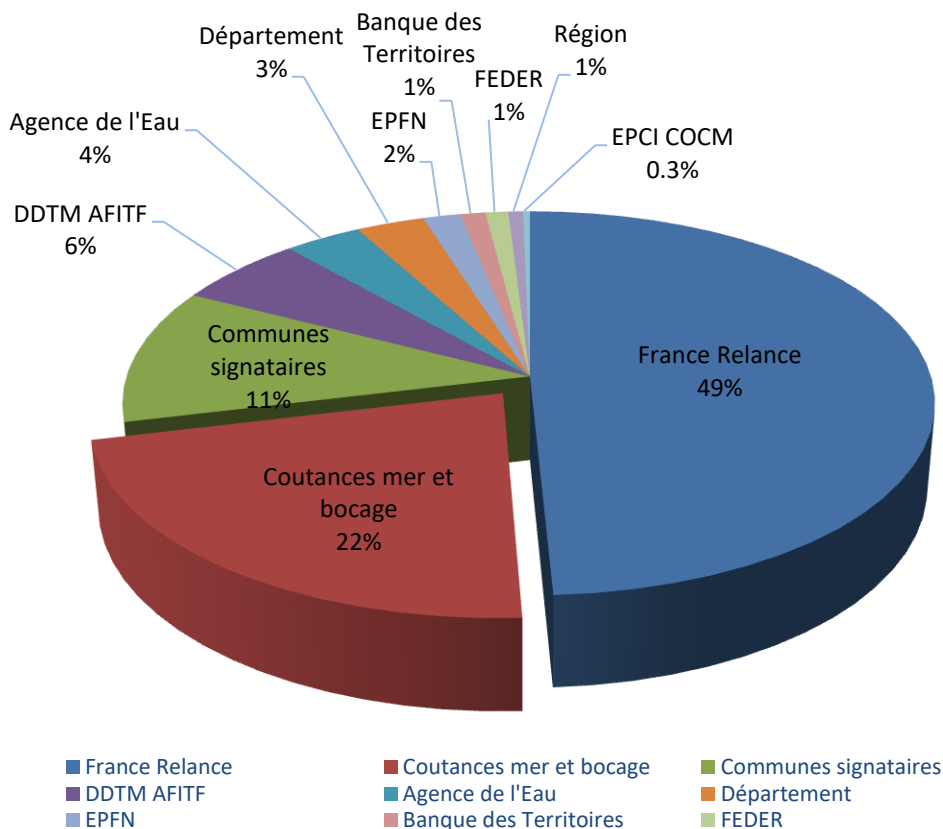
Commune	Population 2018	Quote-part	Action 1.2	Action 2.2	Action 2.3	Total
Gouville-sur-mer	3 285	42 %	31 500 €	110 250 €	88 200 €	229 950 €
Blainville-sur-mer	1 683	21%	15 750 €	55 125 €	44 100 €	114 975 €
Agon-Coutainville	2 885	37%	27 750 €	97 125 €	77 700 €	202 575 €
Total	7 853	100%	75 000 €	262 500 €	210 000 €	547 500 €
Année de réalisation			2022	2023-2024	2023-2024	

Il est proposé au conseil d'approuver la participation financière de la commune de Blainville-sur-mer, telle que proposée ; et d'autoriser en conséquence le maire à signer la convention financière qui sera passée entre les communes et Coutances mer et bocage.

En complément, les signataires engagés aux côtés de Coutances mer et bocage et des communes concernées participent à une part substantielle du financement de la démarche sur la période 2022 – 2024 (cf. plan d'action synthétique joint en annexe). Ces financements prévisionnels sont résumés dans le graphique ci-dessous.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 septembre 2021

Répartition des co-financements PPA – Entre Deux Havres



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la participation financière de la commune de Blainville-sur-mer telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- autorise le maire à signer la convention financière correspondante, ainsi que tout autre document nécessaire.

7. Le point sur les travaux en cours

- installation du nouveau coq : Valérie RENOUF indique que la manifestation organisée le mercredi 15 septembre a été appréciée par les personnes présentes. De même, la présentation du nouveau coq aux élèves du RPI a été appréciée par les enfants et les enseignantes.
- restauration du clocher : Jacky VAYER indique que les travaux avancent bien.
- chantier participatif pour la restauration du porche d'entrée : les travaux effectués par les bénévoles se terminent. Le conseil municipal les remercie et les félicite pour la qualité du travail réalisé.
- Les travaux d'effacement des réseaux à la halle et rue serpentine devaient débiter prochainement.
- Réfection de voirie rue de l'Ostende suite à travaux ENEDIS et SAUR : Jacky VAYER étudie la possibilité de refaire complètement la chaussée avec partage du coût entre les trois structures.

8. Informations diverses

- Jacky VAYER informe le conseil municipal qu'un nouvel agent a été recruté jusqu'au 30 novembre, en remplacement de la personne embauchée initialement pour un contrat saisonnier au service technique. Le maire et le maire-adjoint insistent sur la quantité et la qualité des tâches effectuées par les employés communaux à la voirie et aux espaces verts.
- Jacky VAYER indique que la DDTM prévoit la remise en état du chemin des douaniers, de la plage de Gonnevillle au camping municipal, en passant à l'ouest de la zone conchylicole communale. Il précise qu'une partie du coût de ces travaux, qui devraient être réalisés en novembre, sera à la charge de la commune.
- Occupation de terrain communal sur la zone conchylicole : l'affaire est toujours en cours, la remise en état demandée aux entreprises n'est pas complète.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 septembre 2021

Le maire indique que quatre entreprises de la zone conchylicole ont transmis des demandes d'extension de leurs parcelles, qui seront examinées prochainement.

- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : le maire propose d'organiser une réunion avec le service urbanisme de la CMB afin d'obtenir informations et éclaircissements sur le PLUi en cours d'élaboration. Il est décidé que l'ensemble du conseil municipal sera convié à cette réunion.

- subvention FEADER (fonds européens) : Thierry MOURLON informe le conseil municipal que la subvention FEADER demandée et obtenue par la municipalité précédente pour la construction d'une cantine scolaire favorisant les produits locaux a été confirmée, pour un montant de 60 000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures.